

Extrait du registre des décisions

Bureau du 08 décembre 2022

n° 166-22

Objet : *RS - Approbation de l'avenant n° 2 au marché F21072 de conception-réalisation pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur le site de la station d'épuration de Chambéry*

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 08 décembre 2022

délibération n° 166-22

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 2 au marché F21072 de conception-réalisation pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur le site de la station d'épuration de Chambéry**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que par décision n° 102-21 du 3 juin 2021, le Bureau a attribué le marché de conception-réalisation pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur le site de la station d'épuration de Chambéry au groupement d'entreprises OTV / Mauro / Eiffage Génie Civil / Louis et Périno architectes urbanistes.

Le marché est composé d'une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

- tranche ferme : étude et travaux liés à l'unité de valorisation du biogaz et l'injection du biométhane et étude liée au chauffage de la digestion et des locaux,
- tranche optionnelle 1 : travaux liés au chauffage des digesteurs par une pompe à chaleur et chauffage des locaux par une pompe à chaleur,
- tranche optionnelle 2 : travaux liés au chauffage des digesteurs par chaleur fatale de l'UVETD (usine de valorisation énergétique et de valorisation des déchets) et chauffage des locaux par chaleur fatale de l'UVETD,
- tranche optionnelle 3 : mise en œuvre d'une ou plusieurs filières d'optimisation énergétique annexe(s) à la filière de valorisation du biogaz prévue en tranche ferme.

A ce jour, la tranche ferme et la tranche optionnelle 2 ont été activées.

Pour rappel, la tranche optionnelle 1 ne sera jamais affermée car Grand Chambéry a choisi la solution technique de la tranche optionnelle 2 pour le chauffage des digesteurs et des locaux.

Le marché a fait l'objet d'un premier avenant ayant pour objet la correction du montant total du marché indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement, la prise en compte des travaux supplémentaires relatifs à la création d'un local pour le raccordement du chauffage urbain, et la prolongation de 8 semaines du délai d'exécution global du marché.

Un deuxième avenant est nécessaire pour prendre en compte :

- des travaux supplémentaires concernant notamment :
 - o des modifications de VRD,
 - o l'adaptation des locaux techniques (membrane et surpresseur) en raison d'une évolution réglementaire en matière de sécurité,
 - o la pose de fibre optique nécessaire à la télécommunication propre à GRDF,
 - o la création d'un réseau de refoulement de condensats,
 - o une reprise d'enrobés sur une épaisseur plus importante que prévue,
- des moins-values liées à l'optimisation de divers matériels.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 26 954,80 € HT, ce qui porte le montant du marché affermi (tranche ferme et tranche optionnelle 2) à 3 088 129, 16 € HT, soit une augmentation de 8,1 % tous avenants confondus.

Le nouveau montant du marché (tranche ferme et tranches optionnelles 2 et 3) s'élève à 3 194 129,16 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics, d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le marché F21072,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} décembre 2022,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 2 au marché F21072,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **166-22**

Objet de l'acte :	RS - Approbation de l'avenant n° 2 au marché F21072 de conception-réalisation pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur le site de la station d'épuration de Chambéry
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	16 décembre 2022
Annexe(s) :	Avenant 2 marché F21072

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28591H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28591H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022